

Vers un partage équitable des avantages de la richesse génétique mondiale ?

Pouvoir et influence des pays les moins avancés dans la gouvernance internationale de la biodiversité

Brendan Coolsaet*, Université Libre de Bruxelles

Introduction

L'année 2010, proclamée « Année de la Biodiversité » par les Nations Unies, s'est terminée avec la 10^{ième} Conférence des Parties (CP-10) de la Convention sur la diversité biologique (CDB) à Nagoya, au Japon. Le principal objectif de cette CP-10 était la mise en place d'un « partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques » (Protocole de Nagoya, art. 1). Alors que la majorité des ressources génétiques en question se trouvent dans les pays en développement (PED)¹, celles-ci sont continuellement déplacées vers les pays développés où elles sont valorisées commercialement. Avec son implication évidente pour les relations Nord-Sud, la demande d'un partage équitable des avantages découlant de ces ressources a donc été le sujet le plus controversé des négociations depuis la création de la CDB.

Pour qu'il soit effectivement équitable, nous arguons que le partage ait dû se faire par le biais d'un processus de décision également équitable, permettant la pleine appropriation du processus de négociation par les pays « pauvres ». Justice procédurale et justice distributive vont de pair : « sans des procédures de décision équitables, des résultats justes ne seront jamais qu'une coïncidence » (Adger et al., 2006, p. 14). Pour juger de cette « justice procédurale » et en prenant en compte que dans un contexte de partage de richesse se sont principalement les pays pauvres et politiquement faibles qui sont demandeurs d'une procédure équitable, cette recherche se penche sur le cas des pays les moins riches parmi les PED : les pays les moins avancés (PMA). Sans procédure

*Cet article est basé sur une recherche effectuée par l'auteur en vue de l'obtention du grade académique de Master en Sciences et Gestion de l'Environnement à l'Université Libre de Bruxelles en septembre 2011. L'auteur travaille actuellement comme assistant de recherche à l'Institute for European Environmental Policy à Bruxelles.

¹ Ce travail fera volontairement l'amalgame entre les termes « Sud » et « pays en développement » ainsi qu'entre les termes « Nord », « pays développés » et « pays industrialisés ». Le « Sud » correspond grossièrement aux membres du G77, le « Nord » aux membres de l'OCDE. La différence Nord-Sud désigne ce que Miller (1995a, p.19) appelle la « ligne de démarcation qualitative », tracée par une expérience commune et partagée par les pays du « Sud » et leurs populations. Ces groupes des pays ne sont pas considérés pour autant comme une entité homogène, loin s'en faut. Comme l'exprime Mgbeoji (2003) nous sommes conscients qu'il existe un « Nord » dans le « Sud » et un « Sud » dans le « Nord ». Omettre les différences au sein de ces catégories, surtout en termes de capacités à participer aux négociations environnementales, serait se condamner à ne rien voir. Une attention particulière est donc portée aux pays les moins avancés, ou PMA. Pour une explication plus ample des concepts « Nord » et « Sud » dans la GIE, se référer ea. à Miller (1995a) et à Williams (1993).

équitable, le partage des ressources est voué à rester en leur défaveur. Notons aussi que la plupart de ces pays font face à une situation de distribution mondiale inégale des impacts environnementaux, y compris l'érosion de la biodiversité. Avoir un processus de décision équitable en revient alors à une mise à l'agenda reflétant cette réalité (Anand, 2004). Faute de quoi ces pays se voient confrontés à une double injustice.

Par conséquent, la question qui sous-tend ce travail est relativement simple : « *les PMA ont-ils influencé les négociations et les résultats de la Conférence de Nagoya?* ». Il n'est pas question de résumer ici les négociations sur l'accès et le partage des ressources génétiques à la seule Conférence de Nagoya, ni de prétendre que l'influence qu'aurait eu les PMA à Nagoya s'applique aux autres négociations sur le sujet. Ce travail doit plutôt être considéré comme l'étude d'un cas qui représente l'aboutissement d'une longue controverse au sein de la CDB.

Cadre d'analyse de l'influence

Le cadre proposé comble deux lacunes de la littérature existante : il combine trois approches pour analyser l'influence : (1) une approche basée sur la « position », analysant l'« accessibilité » du processus pour les PMA, (2) une approche basée sur l'« activité », prenant en compte les stratégies volontaires des PMA pour accroître leur influence et (3) une approche basée sur le « résultat », jugeant du degré de similitude entre les positions de PMA et les textes finaux. Il cible en outre un groupe d'acteurs précis comprenant 49 pays².

Sans vouloir répéter l'exercice sémantique des concepts de « pouvoir » et d'« influence » effectué par de nombreux auteurs en sciences politiques et sociales, l'apparente absence de pouvoir politique des PMA sur la scène internationale oblige néanmoins à reconsidérer la question. Les PMA peuvent-ils exercer de l'influence sans avoir de réel pouvoir politique, au sens Réaliste du terme ? Contrairement à l'approche habituelle du pouvoir comme source d'influence, les deux concepts doivent être considérés ici comme de phénomènes indépendants. Cette distinction est importante. En la faisant, on peut considérer qu'un acteur (étatique) puisse avoir du pouvoir sans exercer de l'influence, mais également qu'il puisse exercer de l'influence sans avoir de pouvoir (Réaliste) (Zimmerling, 2005). Le pouvoir doit plutôt être perçu ici comme déterminant un « menu » au sein duquel l'influence, elle, détermine « la manière dont est fait le choix » (*Ibid.*, p. 141). L'influence concerne donc l'idée qu'à un acteur « de ce qui devrait être fait, de ce qui est correct ou incorrect, de ce qui est bien ou mal » (*Ibid.*).

² Afghanistan, Angola, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Comores, Rép. dém. du Congo, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Iles Salomon, Kiribati, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Niger, Népal, Ouganda, Rép. Centrafricaine, Rép. dém. pop. Lao, Rép. Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tchad, Timor oriental, Tuvalu, Togo, Vanuatu, Yémen, Zambie.

En prenant en considération cette nuance, la définition donnée par Arts et Verschuere (1999) nous semble pertinente comme base pour définir l'influence : l'influence d'un acteur X est la réalisation d'une partie ou de l'entièreté des objectifs de X dans un processus de décision politique, rendu possible par sa propre intervention ou par la prise en compte de ses idées dans la prise de décision. Cette définition comporte plusieurs avantages pour notre analyse. Premièrement, elle dépasse l'approche interactionniste – c'est à dire Dans ce travail, on s'intéresse davantage à l'influence qu'ont eu les PMA sur le processus et les résultats de la Conférence de Nagoya, qu'à celle qu'ils ont eu sur le comportement spécifique d'autres Etats. Ensuite, la définition permet d'inclure l'idée que la forme du changement n'est pas due au hasard mais qu'elle dépend des objectifs que s'est fixé X (Arts et Verschuere, 1999). Elle comprend également des concepts d'« anticipation » (*Ibid.*) ou d'« emprunt de pouvoir » (Betzold, 2010). Ainsi, l'influence peut être considérée de nature immatérielle ou morale et découler de la simple présence et des idées d'un acteur X ou encore d'un apport externe.

Notre cadre combine dix indicateurs pour analyser l'influence de PMA à Nagoya, repartis dans les trois approches susmentionnées. La première, l'approche de « position » développée par Fischer et Green (2004), découle du besoin d'aller voir au-delà d'une interprétation purement légale de la participation pour analyser quelle est réellement son effectivité (Fischer et Green, 2004). Si le système onusien accorde les mêmes droits à tous les participants, ils ne disposent pas pour autant des mêmes ressources pour exercer de l'influence. Celle-ci dépend indirectement des *ressources humaines* présentes sur place, des caractéristiques du *système politique* des pays, de *l'adhésion des négociateurs aux communautés épistémiques* permettant l'accès à de l'information pertinente ainsi que de *l'occupation de positions de « leadership »* dans les sessions préparatoires, les commissions ou les groupes de travail des négociations.

Alors que ces indicateurs de position sont largement hors du contrôle des PMA, la deuxième approche, elle, analyse les « activités » que les PMA ont mises en place de manière volontaire. Elle se base sur ce que Betzold (2010) appelle l'« emprunt de pouvoir ». Pour expliquer le « paradoxe structuraliste » identifié par Zartman, selon lequel des Etats faibles sont capables d'obtenir des résultats favorables suite à des négociations avec des Etats forts, Betzold identifie quatre sources de pouvoir « empruntables » par les Etats faibles. La *stratégie normative* s'appuie sur l'utilisation stratégique d'arguments normatifs et de principes pour tenter de créer une puissance morale. Une part importante du pouvoir des états faibles réside dans leur capacité à se rendre légitimes dans les négociations. La *stratégie d'emprunt* consiste à faire appel aux intérêts communs entre différents acteurs afin de collaborer avec des Etats plus forts et s'appuyer sur leur pouvoir pour avancer des revendications propres. La *stratégie de liaison* repose sur l'utilisation de l'expertise qu'offrent les organisations non-gouvernementales (ONG) internationales afin de combler les lacunes présentes au sein de la délégation. La *stratégie de processus*, même si elle est sans doute la stratégie la moins accessible pour les PMA, reflète l'adresse et l'originalité avec laquelle les PMA « jouent le jeu » (Betzold, 2010). L'utilisation de certaines techniques de négociation, comme l'organisation en blocs d'intérêt commun ou la prise d'initiatives de manière proactive, peuvent s'avérer être des leviers non-négligeables.

Enfin, la troisième approche « mesure » ce que Corell et Betsill (2001) appellent le « goal attainment » : la réalisation par les PMA de leurs objectifs. Cette approche recouvre un double aspect de l'influence. *La prise en compte des revendications défendues par les PMA dans le texte du Protocole de Nagoya* est un indicateur clé de la participation et de l'influence de ces pays dans les négociations. Mais cet indicateur ne reflète pas nécessairement l'impact des actions des PMA sur le cours des négociations. Il convient donc d'analyser également à quel point les PMA ont *influencé le processus de négociation* et la mise à l'agenda.

La combinaison de ces trois approches nous permet d'élaborer la grille d'analyse illustrée par le Tableau 1. A l'aide de celle-ci, nous fournissons une analyse qualitative du degré d'influence qu'ont exercé les PMA lors de la CP-10. Celle-ci se fait à l'aide d'une combinaison de sources d'informations primaires et secondaires, d'observation directe ainsi que d'entretiens ciblés avec une multitude d'acteurs impliqués directement ou indirectement dans les négociations.

Tableau 1 - Cadre d'analyse de l'influence des PMA à Nagoya

	Variables indépendantes	Variables intermédiaires	Variables dépendantes
Objectif	« Position »	« Activité »	« Résultat »
Données	<p>Ressources humaines <i>Les ressources humaines disponibles dans les délégations sont-elles suffisantes pour une participation efficace ?</i></p> <p>Stabilité et système politique <i>Les systèmes politiques en place dans les PMA et leur stabilité favorisent-ils la participation ?</i></p> <p>Adhésion à des groupes d'experts/ ONG <i>Les PMA sont-ils membres de communautés épistémiques et de communautés de pratique renommées ?</i></p> <p>Leadership dans les négociations <i>Les représentants des PMA occupent-ils des postes de « leadership » dans les (préparations des) négociations ?</i></p>	<p>Stratégie normative <i>Quelle utilisation des principes et des normes dans le plaidoyer ?</i></p> <p>Stratégie d'emprunt <i>Les PMA mettent ils en lien leur propre intérêt et l'intérêt commun/des autres ?</i></p> <p>Stratégie de liaison <i>Les PMA font-ils appel à l'expertise des ONG ?</i></p> <p>Stratégie de processus <i>L'organisation des PMA dans les négociations renforce-t-elle leur position ?</i></p>	<p>Sur le Protocole <i>Le protocole de Nagoya reflète-t-il les objectifs des PMA ?</i></p> <p>Sur le processus <i>Quel impact à l'action des PMA sur le processus de négociation ?</i></p>

La gouvernance de la biodiversité et les PMA

La Convention sur la diversité biologique

L'interdépendance des sociétés humaines en termes de biodiversité et les tentatives de régulation de son utilisation ne datent pas d'hier³. Une réelle ambition de gestion de l'environnement au niveau international ne se met pourtant en place qu'au début du XXe siècle. A partir de là, la communauté internationale multiplie les accords multilatéraux relatifs à la biodiversité. La question prend graduellement de l'ampleur au cours des années '60, avec l'utilisation croissante des ressources génétiques dans l'industrie agricole et pharmaceutique Occidentale. La généralisation de la protection de la propriété intellectuelle qui accompagne cette utilisation, alimente le débat Nord-Sud.

C'est dans ce décor que prend place la création de la Convention sur la diversité biologique au premier Sommet de la Terre de Rio, en 1992. Le point de départ de la CDB est « la notion que les ressources génétiques servent de matière première pour la confection de médicaments et autres produits utiles » (Berne Declaration, n.d.). Ces ressources doivent être utilisées durablement, de manière à favoriser leur conservation et les bénéfices en découlant doivent être partagés entre fournisseurs et utilisateurs. Logiquement, la CDB adopte donc trois objectifs : (1) la conservation de la diversité biologique, (2) l'utilisation durable de ses éléments et (3) le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques. Ils témoignent d'une tentative d'équilibrer les revendications du Nord et celles du Sud.

Au cours des Conférences des Parties biennales, la Convention met en place des groupes de programmes spécialisés, afin d'adapter les efforts aux spécificités des différents domaines concernés : la biodiversité marine et côtière, la biodiversité agricole et forestière, le savoir traditionnel (art. 8(J)), l'accès et le partage des avantages (APA), la biodiversité des terres arides et sub-humides, etc. En 2000, la Convention adopte le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Il traite du transfert, de la manipulation et de l'utilisation des organismes vivants modifiés (OVM) qui peuvent avoir un effet défavorable sur la biodiversité et sur la santé humaine. En 2002, la CDB crée le Plan Stratégique de la Convention, visant à réduire de manière significative le taux d'érosion de la biodiversité d'ici à 2010. Parallèlement, et sous l'impulsion du Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg, le Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages est appelé à mettre en œuvre les articles de la Convention relatifs à l'APA (articles 15 et 19). C'est ainsi que commencent les négociations sur un régime international de l'APA. La Feuille de route de Bonn, décidée à la CP-8, visait à conclure un accord international sur l'APA, sous la forme d'un protocole, lors de la Conférence de Nagoya.

³ Pour des exemples allant des pratiques agricoles mentionnées dans l'Ancien Testament aux échanges du commerce triangulaire des puissances coloniales se référer ea. à Hufty (2001) et Stone (1996).

Le besoin d'un régime international s'explique par les limites des accords bilatéraux existants. Ceux-ci ne permettent pas aux pays fournisseurs de contrôler le devenir de leurs ressources (Chiarolla, 2010), ni de juger de la valeur découlant de leur utilisation. Le Protocole de Nagoya sur l'APA appelle donc les pays fournisseurs à permettre à des pays utilisateurs et en toute connaissance de cause, l'accès et l'utilisation de leurs ressources naturelles, sur lesquelles elles exercent un droit souverain. Cet accès est « régi par des conditions convenues d'un commun accord ». Les ressources naturelles comprennent autant des ressources *in-situ* (dans leur habitat naturel), que des ressources *ex-situ* ayant été acquises en respectant le cadre de la CDB. En contrepartie, il incombe à chaque pays utilisateur de partager de manière juste et équitable les avantages qui découleraient de cet accès, qu'ils soient monétaires ou non. Le Protocole souligne également le besoin d'inclure dans cet échange d'accès et de partage des avantages les communautés locales et autochtones dont les connaissances et les pratiques présentent un intérêt pour la protection de ces ressources ainsi que pour son utilisation à grande échelle (OIF, 2010).

Les PMA et la biodiversité

La Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) décrit les PMA comme « une catégorie de pays à bas revenu qui sont considérés structurellement désavantagés dans leurs efforts de développement, et plus gravement confrontés que les autres pays en développement au risque de ne pouvoir échapper au piège de la pauvreté. » (CNUCED, 2005, p. 6). Ils représentent les 49 pays les plus pauvres et les plus faibles de la communauté internationale et comptent 851 millions d'habitants, soit plus de 12 % de la population mondiale. Leur part du PIB mondial n'atteint pas 1% (UNCTAD, 2010).

Leur situation et leurs besoins spécifiques en termes d'environnement sont reconnus depuis le Sommet de la Terre, avec le 6^e Principe de la Déclaration de Rio⁴. Les trois Conventions qui sont créées à Rio mettent en place des mesures spéciales visant à réduire la vulnérabilité environnementale des PMA en renforçant les capacités humaines et institutionnelles, en soutenant la mise en place de programmes nationaux et en facilitant la participation des PMA aux sommets multilatéraux (UNFCCC, 2011).

La question de la biodiversité est d'abord une question de subsistance pour les PMA. L'ensemble de leur système économique et social se base sur les ressources naturelles. La survie de la population à forte dominance rurale dépend directement de l'agriculture et des ressources naturelles. L'écrasante majorité des populations de ces pays dépendent en outre directement des plantes médicinales et de médicaments traditionnels pour se guérir (CBD, 2010b). L'érosion de la biodiversité, la sécheresse, la désertification et la dégradation des forêts pèsent donc directement sur la croissance économique et le développement humain.

⁴ « [la] situation et les besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA et des pays les plus vulnérables sur le plan de l'environnement, doivent se voir accorder une priorité spéciale ».

Se trouvant majoritairement dans les tropiques⁵ et comptant un bon nombre de points chauds de biodiversité et d'aires naturelles à l'état sauvage sur leurs territoires, les PMA hébergent un part importante de la biodiversité mondiale. Les PMA africains comptent de vastes étendues d'écosystèmes particulièrement riches, hébergeant un nombre important de points chauds. La région du Miombo, par exemple, une savane arborée à grande diversité végétale, fournit les communautés locales de six PMA (Angola, Burundi, RD Congo, Malawi, Tanzanie et Zambie) en ressources naturelles (UNEP, 2010a). En outre, près de 700 lacs se trouvent en Afrique dont une grande partie se trouve sur les territoires des PMA (*Ibid.*). Le couvert forestier transfrontalier de l'Afrique représente 17% du total mondial, soit 650 millions d'hectares, se trouvant majoritairement sur les territoires des PMA africains, en particulier dans le bassin congolais (UNEP, 2002). Tous ces écosystèmes abritent un quart des espèces de mammifères du monde, un cinquième des espèces d'oiseaux, plus de 950 espèces d'amphibiens, 40 à 60 000 espèces végétales ainsi que 100 000 espèces d'insectes, d'araignées et autres arachnides (UNEP, 2010a). Du côté de l'Asie et du Pacifique se trouvent les réservoirs de diversité biologique les plus importants du monde. Malheureusement, ces régions comptent aussi le plus grand nombre d'espèces menacées: 2500 espèces menacées ont été enregistrées par IUCN entre 2002 et 2005 (UNEP, 2010b). Pratiquement tous les PMA d'Asie et du Pacifique se trouvent partiellement ou entièrement dans des régions de points chauds. La biodiversité marine de la région est extrêmement riche, une grande partie des mangroves et des récifs coralliens subsistants sur terre s'y trouvent (*Ibid.*). Cette richesse biologique fait des PMA des acteurs clés pour la conservation et l'accès aux ressources génétiques de la planète.

L'influence des pays les moins avancés à la CP-10

Identification des enjeux

Dans les discussions sur l'accès et le partage des avantages des ressources génétiques, les PMA avaient mis en avant six revendications majeures. La première concernait la nature juridique du futur Protocole de Nagoya. Celui-ci devait être contraignant pour les Parties et devait comporter des mécanismes de contrôle (par exemple des « checkpoints » contenant de l'information sur les échanges de ressources) et de règlement des différends (Entretien 9 ; 10 ; Ling, 2010c). Sans cadre juridique fort, les pays fournisseurs que sont les PMA n'auraient pas les outils pour se prémunir en cas de non-respect par les pays utilisateurs des accords conclus (Entretien 13 ; UNEP, 2010a).

Ensuite, les PMA réclamaient un champ d'application du Protocole très large, tant en termes du type de ressources prises en compte qu'en termes géographiques et temporels. Ainsi, ils demandaient que le Protocole ne s'applique pas seulement aux ressources génétiques mais également aux produits dérivés de ces ressources (Entretien 13 ; OIF, 2010). Leur crainte était que les obligations du Protocole ne couvrent que les ressources étant ou contenant « des unités

⁵ Selon le « gradient latitudinal de la biodiversité » la richesse de la biodiversité (cad. la diversité des espèces) augmente des zones de hautes latitudes aux zones de faible latitude. Il y a donc plus d'espèces dans les tropiques, que dans les zones tempérées (Duputié, 2008).

fonctionnelles d'hérédité »⁶. Or, l'écrasante majorité des substances découlant des ressources génétiques, même si elles sont effectivement basées sur la structure des ressources originales, sont devenues des produits semi-synthétiques ne contenant plus de matériel génétique (Kate et Laird, 1999 ; Chiarolla, 2010). D'un point de vue géographique, les PMA s'inquiétaient du sort des ressources transfrontalières. Ils appelaient à l'établissement d'un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages pour les ressources pour lesquelles un accord préalable n'aurait pas été trouvé ou pour le partage des bénéfices entre plusieurs parties prenantes (Entretien 9 ; 13). Les PMA attendaient également une décision quant au partage des avantages découlant d'un accès à des ressources ayant eu lieu avant l'entrée en vigueur du Protocole (*Ibid.*). De cette manière, certains parmi eux espéraient pouvoir être dédommagés pour le pillage de leurs richesses naturelles à l'époque coloniale (Ling, 2010d).

Compte tenu de l'importance pour les PMA des communautés locales et de leurs savoirs, ceux-ci ont réclamé une prise en compte réelle du besoin de ces populations et le respect de leurs traditions par le Protocole. Enfin, les PMA ont longuement souligné à Nagoya que sans ressources financières additionnelles, il leur serait impossible de mettre en œuvre les structures politiques et juridiques nécessaires pour l'accès à leurs ressources. Or, le partage des avantages est conditionné à l'accès aux ressources.

La « position » des PMA

Les ressources humaines

Les délégations des PMA présentes à Nagoya comptaient en moyenne 5 délégués par délégation. Les pays africains étaient les mieux représentés, avec une moyenne de 6 délégués par délégation. Ils étaient talonnés par les pays asiatiques qui comptaient 5 délégués à Nagoya. La délégation haïtienne était composée de 4 délégués et les petits états insulaires du Pacifique, pourtant très visibles lors des négociations climatiques, étaient les moins bien représentés, avec en moyenne 3 délégués. Ces chiffres contrastent fortement avec le nombre de délégués des autres pays participants. Les pays émergents – Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud – ont pu compter sur une moyenne de 32 délégués par délégation. Soit le double de la moyenne des pays de l'Union Européenne (16 membres par délégation) et le sextuple des PMA ! Avec 851 millions d'habitants pour l'ensemble des PMA, chaque délégué des PMA représentait en somme plus de trois millions de personnes. Tandis que pour l'UE, un délégué représentait un peu plus d'un million d'habitants⁷.

⁶ Peuvent être considérées comme des unités fonctionnelles d'hérédité : des cellules vivantes intactes, des chromosomes entiers, des gènes et des fragments d'ADN (ten Kate et Laird, 1999)

⁷ Chiffres issus de CBD (2010a)

Stabilité et système politique

Le résultat de la politique étrangère d'un pays dépend des caractéristiques de son système politique. Dans un contexte plus large que la GIE, la « pré-théorie en matière de politique étrangère » de James Rosenau (1971) indique que la politique étrangère se fait en fonction d'un ensemble de variables propres à un pays. Parmi celles-ci, le type de système politique et le degré de participation au processus de décision ont un impact important. De la même manière, Fisher et Green (2004) soutiennent que l'instabilité politique a un impact sur la capacité d'un pays à participer et à influencer un processus de politique multilatérale. Il semble évident qu'un système politique peu ouvert à l'avis externe risque de voir s'échapper des sources importantes d'information nécessaires à la participation effective dans les négociations.

De manière générale, les PMA sont des pays fortement instables avec un degré de développement démocratique faible. Selon l'index de démocratie 2010 de l'*Economist Intelligence Unit* (EIU), seuls quatre PMA sont des « démocraties imparfaites » ayant des élections libres mais présentant des problèmes de gouvernance et de participation. 21 des 49 PMA sont des régimes autoritaires (principalement des PMA africains), souvent des dictatures, caractérisés par l'absence de pluralisme politique et d'élections. Les autres sont des « régimes hybrides » avec des élections irrégulières, peu de liberté politique et une corruption généralisée (EIU, 2010)⁸. Selon cette indexation, aucun des PMA ne peut être considéré comme une « démocratie complète »⁹.

L'instabilité politique suit une tendance semblable. L'index de stabilité politique de l'EIU classe les pays sur une échelle de 0 (pas d'instabilité) à 10 (instabilité forte) (EIU, 2009). 7 des 10 pays ayant un index d'instabilité les plus élevés dans le classement général sont des PMA. 23 PMA ont un score supérieur à 7 (le résultat le plus élevé est de 8.8). Et seulement deux PMA ont un score inférieur à 4 (le niveau d'un pays comme la Belgique).

Adhésion aux communautés épistémiques

Les communautés épistémiques sont ce que Haas (1992, p.3) appelle « a network of professionals with recognized expertise and competence in a particular domain and an authoritative claim to policy-relevant knowledge within that domain or issue-area ». Pour le régime de la biodiversité, deux organisations nous semblent être particulièrement pertinentes et observables: la *Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques* (IPBES) et l'*Union internationale pour la conservation de la nature* (IUCN). La première, IPBES, n'est pas encore opérationnelle, mais devrait, *in fine*, devenir une « interface entre la communauté scientifique et les décideurs politiques » (ipbes.net, 3/05/2011), à l'image de ce qu'est le GIEC pour le changement climatique. La seconde, IUCN, existe depuis la période de l'après-guerre et est devenue l'une des communautés mondiales de protection de l'environnement les plus importantes, rassemblant ONG, scientifiques et représentants du secteur privé et des gouvernements.

⁸ Certains PMA ne sont pas repris dans l'analyse de l'EIU

⁹ Pour une explication plus complète des différents niveaux de démocratie et ses indicateurs, se référer à EIU (2010)

Pour analyser l'implication des PMA dans le processus de mise en place de l'IPBES, nous analysons leur participation lors des trois réunions inter-gouvernementales visant à discuter des modalités de mise en place de l'IPBES, tenues entre 2008 et 2010. La participation des PMA à ces trois réunions est restée relativement stable. Sur 77 pays participants à la première réunion, 23 étaient des PMA. La deuxième réunion comptait 96 pays, pour 28 PMA et la troisième, 23 PMA pour un total de 85 pays¹⁰. Avec une représentation de respectivement 29.8%, 29.1% et 27%, les PMA semblaient être légèrement surreprésentés à ces réunions. Notons que, contrairement au calcul des ressources humaines (*cf. supra*) ces chiffres ne prennent pas en compte la taille des délégations.

La structure du réseau d'IUCN est autrement plus complexe. Analyser la participation des PMA pour l'ensemble de ses structures et réunions nous est impossible. Par conséquent, nous utilisons les chiffres de la base de données des membres sur le site internet de l'organisation. IUCN compte 1156 organisations membres, parmi lesquelles on distingue des ONG nationales (818), des ONG internationales (101), des représentations d'Etats (par exemple *ministère de l'environnement d'un pays*, 87), *des agences gouvernementales (par exemple agence environnementale officielle*, 117) et des affiliés (33). Les PMA se retrouvent dans trois des cinq catégories. Ce sont les agences gouvernementales des PMA qui sont les mieux représentées, avec 16 des 117 membres, soit 14% du total. Elles se trouvent toutes en Afrique. 90 ONG issues des PMA sont membres d'IUCN. Elles représentent 11% des 818 ONG nationales membres d'IUCN. La majorité (62%) se situe dans les PMA africains. Deux PMA d'Asie, le Bangladesh et le Népal, se partagent le reste. Quant aux Etats, seuls 7 d'entre eux sont représentés dans la structure de l'organisation (8% du total). A l'exception du Bangladesh, ce sont tous des Etat africains. Aucune ONG internationale n'est basée dans les PMA et aucun des membres affiliés n'en provient.

Leadership dans les négociations

Afin de donner une image de la possibilité qu'ont les PMA d'accéder à des postes « à responsabilité » dans les négociations nous utilisons ici deux indicateurs : leur présence dans le Bureau de la Convention et les prises de parole dans les allocutions d'ouverture et de fermeture de la Convention.

Le Bureau de la Convention est un des endroits clés de la CP. Il prend des décisions quant à la gestion globale du processus, guide les négociations et est responsable du rapport final de la Conférence. L'adhésion au Bureau permet un accès direct à la Présidence et est une source d'information et d'influence (Depledge, 2008 ; Yamin et Depledge, 2004). Pour la CP-10, les PMA y étaient largement représentés. Des représentants du Cambodge, d'Haïti, du Malawi et du Soudan siégeaient dans quatre des dix postes de Vice-président. A titre de comparaison, le Bureau de la CP-11 ne comptera pas un seul représentant des PMA (CBD, 2010c).

¹⁰ Chiffres issus de UNEP (2008), UNEP (2009) et UNEP (2010b)

La prise de parole dans les sessions plénières nous semble être un autre indicateur important dans ce contexte. Ces discours ont une valeur symbolique non-négligeable, chacun y exprime ses attentes pour les négociations à venir (ouverture) ou évalue la manière dont elles se sont passées (fermeture). Lors des deux premières sessions plénières de la Conférence de Nagoya, les PMA ont pris activement la parole. Ils y ont fait les allocutions d'ouverture au nom de trois grands groupes régionaux des PED (Afrique, Asie/Pacifique et Pays insulaires du Pacifique) ainsi que du G77. Les PMA étaient beaucoup moins présents pour les déclarations de clôture. Seul le Malawi à fait une déclaration, au nom du groupe africain (CBD, 2010c).

Les « activités » des PMA

La stratégie normative

Les PMA ont utilisé trois formes de pression morale pour renforcer leur influence. Les PMA ont tout d'abord réclamé leur part des avantages obtenus de l'utilisation des ressources génétiques en s'appuyant sur le 3^e objectif de la Convention, « le partage *juste* et équitable des avantages découlant des ressources génétiques » (italiques ajoutées). Pour les PMA à Nagoya, la notion de « justice » portait sur l'« obligation morale [des pays du Nord] de partager les avantages découlant des utilisations permanentes de matériaux » génétiques (ENB, 2010b, p.3). On retrouve très clairement l'idée du Principe de Pollueur-payeur, transformé dans ce cas-ci en Principe du « bénéficiaire-payeur » : « le coût de l'action doit être porté par ceux qui créent le besoin d'entreprendre cette action » (Najam, 2002, p. 48). Le même raisonnement appuyait leur demande de points de contrôle dans les pays « utilisateurs » de ressources. Ces pays recevraient l'autorisation d'utiliser des ressources génétiques issues de pays fournisseurs, à condition qu'ils prennent la responsabilité de mettre en place un mécanisme de contrôle transparent permettant la traçabilité des ressources utilisées sur leur territoire, et d'en porter le coût.

Parallèlement, la reconnaissance de la souveraineté nationale servait d'argument pour les PMA dans les débats sur la forme l'équale que devait prendre le nouvel accord de Nagoya. Pour eux, cet accord devait impérativement s'accompagner d'un renforcement du droit national sur les ressources. La biodiversité était dépeinte comme « l'or vert » du Sud qui est clandestinement piraté par les multinationales du Nord (Prathapan et Rajan, 2011). En plus d'être légalement contraignant, un système de conformité efficace devait lui être adjoint. Faute de quoi il laisserait libre cours au piratage des ressources biologiques (Ling, 2010a) et violerait donc la souveraineté des pays fournisseurs.

Enfin, les PMA faisaient également usage de leur position de vulnérabilité environnementale et économique, quoique de manière moins visible que les deux premiers arguments. Leur dépendance et le rôle vital que représente la diversité biologique pour l'activité économique et pour les populations autochtones et locales ont été mises en avant avec parcimonie dans les discours. Ceci s'explique peut-être par le fait que les PMA ont peur de créer un enjeu environnemental trop important et qui pourrait se retourner contre eux (Entretien 3).

L'environnement est encore perçu par certains dirigeants des PMA comme une source potentielle de restrictions et de conditions de la part des pays du Nord (*Ibid.*) Ils préféraient donc s'appuyer sur d'autres formes de pression morale pour faire valoir leurs droits.

La stratégie d'emprunt

Pour appuyer les arguments moraux et de principe, les PMA ont mis en place une stratégie d'emprunt basée sur l'interdépendance des sujets traités. Cette technique impliquait deux constats : premièrement, « l'absence d'un régime sur l'APA [aurait] un impact négatif sur la biodiversité » (ENB, 2010a, p. 2) et deuxièmement, comme l'ont souvent exprimé les PMA, l'obtention d'un accord se ferait conjointement pour les trois principaux sujets de Nagoya (l'APA, le Plan Stratégique et l'obtention de ressources additionnelles) ou ne se ferait pas. Les sujets étaient liés comme un ensemble indivisible (ENB, 2010a ; Aubertin et Filoche, 2011). Pour les négociateurs européens, cette approche se basait sur l'idée que se faisaient les pays fournisseurs du niveau de volonté qu'avaient les pays utilisateurs de conclure un accord (Entretien 10). Les pays fournisseurs estimaient que ces derniers étaient « prêts à tout » pour s'assurer un accès aux ressources génétiques pour leurs entreprises (*Ibid.*).

Il est clair que le soutien de l'ensemble des pays en développement, par le biais du G77, a renforcé cette position soutenue par les PMA. Cependant, on constate que ce sont souvent des PMA qui rappelaient que sans un accord global, aucun accord ne pouvait être conclu. Leurs prises de position dans les négociations montrent qu'ils étaient des fervents défenseurs de cette approche et que se sont eux qui seraient le plus lésés si un des volets venait à manquer. « Le monde en développement a besoin d'un accord sur l'APA » pouvait-on entendre dans les couloirs du *Nagoya Congress Center* au début de la CP-10 (ENB, 2010a) et la stratégie du « tout-en-un » était leur manière d'y parvenir.

La stratégie de liaison

De manière générale, la relation entre les PMA et les ONG à la CP-10 semblait être positive. Les avis exprimés au cours des différentes entretiens avec les points focaux nationaux à la Convention (PFN)¹¹ vont de « très bonne relation » (Entretien 8) à « l'inclusion de représentants de la société civile et les ONG dans la délégation a toujours été un point forts dans notre pays » (Entretien 11).

Certaines délégations des PMA étaient effectivement des exemples d'inclusion des ONG dans leurs délégations. Plusieurs PMA d'Afrique de l'Ouest comme le Sénégal, la Mauritanie et la Guinée-Bissau ont été cités comme comptant des représentants d'ONG internationales au sein du groupe de négociateurs (Entretien 1). Un PMA d'Afrique de l'Est souligne également avoir eu des contacts favorables avec l'IUCN « qui [l'avait] accompagné pour mettre en place [une] aire protégée marine » (Entretien 8).

¹¹ Correspondants nationaux assurant le lien entre le secrétariat de la Convention et les délégations nationales

Deux types de soutien de la part des ONG ont eu lieu à Nagoya. Certaines ONG, comme l'IUCN, jouaient un rôle neutre et soutenait plutôt les délégations avec un savoir technique et scientifique. « Nous nous appuyons toujours sur le savoir scientifique en particulier celui de l'IUCN » nous a confié un PFN (Entretien 11). D'autres, comme les ONG *Natural Justice* et *Berne Declaration*, étaient très impliquées dans le renforcement des capacités de négociations des PMA. Elles ont mis en place une stratégie d'action de soutien spécifique aux délégations des PMA à Nagoya (Entretien 9). Toutes portent une attention particulière au sort des populations autochtones (Entretien 10), ce qui se retrouve clairement dans les prises de positions des PMA.

Toutefois, la participation de la société civile et la coopération de celle-ci avec les délégations des PMA à Nagoya était loin de couler de source. Plusieurs négociateurs se méfiaient des ONG (Entretien 2 ; 4). Un membre de délégation d'un PMA africain affirme même n'avoir « en aucun cas fait recours à l'expertise d'une quelconque ONG durant la CP-10 » (Entretien 4). Cette méfiance est due partiellement à la tentative de certaines ONG d'utiliser les délégations de pays plus faibles pour essayer de renforcer leurs propres positions (Entretien 1 ; 2 ; 4). On remarque que « la relation se basait plutôt sur l'utilisation des ressources des délégations [c'est à dire *leur droit de parole*] par les ONG, que l'inverse » (Entretien 1). Plusieurs négociateurs ont indiqué que dans la phase finale des négociations très peu d'ONG étaient encore activement impliquées dans le soutien des délégations (Entretien 4 ; 6 ; 9 ; 10). Il ne nous a pas été possible de découvrir les raisons de cette absence mais il est clair qu'elle a dû toucher en premier lieu les délégations qui s'appuyaient sur le soutien des ONG. En particulier celles des PMA.

La stratégie de processus

Peut-être pour palier à l'imprévisibilité du soutien des ONG, les PMA semblaient avoir mis en place une organisation efficace à Nagoya. Ils puisaient des ressources au sein des différents groupes auxquels ils appartiennent pour imposer leur position et accroître leur influence. Malgré le fait que le groupe des PMA ne se positionnait pas en groupe de négociation, il servait clairement de groupe de discussions et d'échange d'information. Il se réunissait avant chaque négociation importante et a mis en place une stratégie commune (Entretien 11 ; 12 ; 13). Certains PFN ont indiqué avoir également participé à des réunions informelles organisées entre petits groupes d'intérêts régionaux (Entretien 8) ou à des réunions des groupes d'intérêt global qui ne sont pas des groupes de négociations (Entretien 11). Cependant, la logique du groupe régional « officiel » domine dans les négociations de la CDB. Les PMA se positionnaient donc toujours par rapport à leur groupe régional : le groupe africain, le groupe des LMAP (Like-Minded Asia-Pacific Countries) ou le GRULAC (Groupe d'Amérique Latine et des Caraïbes, pour Haïti) (Entretien 4 ; 7 ; 8 ; 11 ; 12 ; 13).

La capacité à négocier des porte-paroles de ces groupes dépend principalement de la capacité du groupe à s'organiser de manière efficace. Le groupe africain était reconnu par ses partenaires comme étant très efficace dans la coordination du groupe et dans les choix stratégiques de celui-ci (Entretien 1). Tous les PFN des PMA interviewés ont indiqué qu'il y avait une réelle volonté du groupe à s'exprimer d'une seule voix. Ce qui était reconnu par leurs interlocuteurs (Entretien 1 ; 10). Les porte-paroles étaient soigneusement désignés en tenant compte de leurs capacités diplomatiques et de leur expérience (Entretien 4).

La « stratégie du blocage » était également une stratégie de processus efficace. En liant les sujets des négociations comme un ensemble indivisible (*cf. supra*) les PMA menaçaient de bloquer les négociations si elles ne se faisaient pas en parallèle. Plusieurs négociateurs ont exprimé redouter que ces pays ne boycottent toutes les discussions si un accord sur l'APA n'était pas trouvé (ENB, 2010b).

Ces différentes manières de s'organiser se sont clairement traduites par une participation active des PMA sur des sujets qui leurs étaient proches. Le groupe africain a été approché par plusieurs Parties en vue d'obtenir l'assouplissement de sa position sur des questions importantes (Entretien 13). Le groupe africain et le groupe des LMAP étaient reconnus comme étant parmi les acteurs les plus actifs dans les négociations (UNEP, 2010a ; Ling, 2010c).

Les « résultats » de l'influence des PMA

Sur le Protocole

Le résultat de l'influence des PMA sur les textes finaux est mitigé. Un nombre important de leurs revendications se retrouvent dans le texte, mais dans un souci de compromis avec les positions d'autres Parties, elles s'y retrouvent souvent sous une version « light » de la revendication d'origine. Dès lors, certains articles sont des « chefs-d'œuvre d'ambiguïté créative » (ENB, 2010a) ou les contradictions ne sont pas rares.

Les six revendications clés des PMA (*cf. supra*) se retrouvent en grande partie dans le texte. On retrouve tout d'abord, dans le préambule du Protocole, « l'importance d'assurer la certitude juridique » et le besoin d'une « solution novatrice » pour le partage des avantages « dans des situations où il n'est pas possible d'accorder ou d'obtenir le consentement préalable ». De plus, 8 des 27 considérants du préambule et 13 des 36 articles font référence aux droits des communautés autochtones et locales et au respect de leur savoir traditionnel. Notons toutefois que le Protocole omet de spécifier ce que signifie la notion de « savoir traditionnel » et prévoit que la responsabilité d'obtenir un accord de la part des communautés repose pleinement sur leurs Etats nationaux (Aubertin et Filoche, 2011).

Le Protocole appelle les Parties à créer un cadre juridique pour permettre l'échange des ressources et des avantages qui en découlent et empêcher le « biopiratage ». Les pays utilisateurs doivent désormais s'assurer d'avoir « un consentement préalable en connaissance de cause » pour avoir accès aux ressources génétiques d'un pays fournisseur. Ces pays doivent également fournir la possibilité juridique de régler des différends concernant les conditions de cet accord mutuel (mais aucune indication spécifique n'est donnée quant à leur forme) et mettre en place une série de points de contrôle, réclamés principalement par le groupe africain, permettant la traçabilité des ressources utilisées. Si l'accord semble donc bien obliger les Parties à établir des points de contrôle, la flexibilité est telle qu'on peut objectivement douter de leur « efficacité » (ENB, 2010a). Cette « efficacité » et le respect de la législation nationale sont, en outre, laissés à la responsabilité du pays utilisateur. C'est ce dernier qui décidera *in fine* des mesures à prendre contre les entreprises nationales n'ayant pas respecté la législation du pays fournisseur (Entretien 6 ; Ling, 2010c).

La question de la mise en place d'un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages, une des demandes clés du groupe africain et à laquelle s'opposaient les pays du Nord, est abordée dans l'article 10. L'inclusion de cet article dans le texte aurait été une des raisons pour lesquelles les PMA auraient accepté le Protocole (Entretien 13). S'il ne fait aucune référence à la question de la « portée temporelle » de l'accord, autre sujet fétiche du groupe africain, le champ d'application relativement large du mécanisme multilatéral contourne néanmoins le problème. En couvrant les avantages découlant des ressources génétiques obtenues en dehors du cadre de la CDB, il permet en principe également le partage des avantages découlant des ressources obtenues avant l'entrée en vigueur du Protocole (ENB, 2010a). Notons toutefois qu'aucun moyen n'est alloué à la création du mécanisme et surtout, personne n'en reçoit le mandat (Entretien 9 ; Ling, 2010c).

La question fondamentale des dérivés a été résolue en incluant une définition des termes « dérivés » et « utilisation » dans le deuxième article du Protocole ainsi que des références indirectes dans le reste du texte. De cette manière, le concept de « dérivé » devient un concept large, comme l'avaient réclamé l'ensemble des pays du Sud (ENB, 2010a). Mais cette définition ne couvre pas les produits manufacturés. Ceux-ci ne seront donc pas soumis à une obligation de partage des avantages (ENB, 2010a).

Enfin, la demande de ressources supplémentaires semble avoir été respectée : des références particulières aux PMA se retrouvent dans les articles sur le financement, sur la capacité et sur le transfert des technologies.

Sur le processus

Jusqu'aux derniers moments, les discussions sur l'APA ont été très animées. Le risque de voir la CP-10 se terminer sans accord sur le sujet paraissait réel et aurait été catastrophique pour l'ensemble de la GIE (Chiarolla, 2010). Afin d'éviter une telle situation, la présidence japonaise de la CP-10 avait convié quatre partenaires de négociations afin de « dénouer » les points les plus litigieux et parvenir à concilier leurs divergences. Outre l'UE, la Norvège et le Brésil, le groupe africain faisait partie intégrale de cette réunion « secrète » (ENB, 2010a). Quoique critiquable, la présence du groupe africain dans cette réunion « en petit comité » en dit long sur l'influence qu'il exerçait à Nagoya et sur son niveau de considération par ses partenaires de négociation. L'influence du groupe africain sur la mise à l'agenda se perçoit également pour d'autres sujets. L'inclusion du projet de création du mécanisme multilatéral mondial, par exemple, sujet qui ne figurait pas dans l'ébauche du Protocole (« draft Protocol») au début des négociations. Ou encore le rejet total de la proposition de l'UE et d'autres pays du Nord concernant le remplacement des certains fonds publics par de mécanismes financiers innovateurs pour financer l'implémentation de la Convention, auquel s'opposaient les PMA (Ling, 2010b).

Quelle influence les PMA ont-ils exercés à Nagoya ?

Notre analyse indique que les PMA ont exercé une influence variable au cours de la CP-10 (Tableau 2). Il est apparu que les délégations des PMA étaient faiblement représentées à la CP-10, se traduisant inévitablement par une incapacité à être présents à toutes les réunions. De plus, la stabilité et les caractéristiques de leurs systèmes politiques nationaux ne favorisent pas leur intégration dans un processus participatif. *A contrario*, les PMA sont largement représentés dans les sessions préparatoires de l'IPBES. Si leur participation dans les structures de l'IUCN semble être plus faible, plusieurs délégués ont néanmoins indiqués que leurs liens avec l'IUCN avaient facilité leur participation à la CP-10. De plus, les PMA siégeaient dans 4 des 10 postes du Bureau de la Conférence. Leur connaissance des dossiers et la confiance que leur confère leurs groupes d'appartenances se reflète dans leurs prises de paroles lors des allocutions d'ouverture en session plénière.

Tableau 2 – Influence des PMA à la CP-10

Indicateur	Impact sur l'influence
Présence à la COP-10	-
Stabilité politique	-
Système démocratique	-
Participation à l'IPBES	+
Inclusion dans l'IUCN	+/-
Participation au Bureau de la CP-10	+
Prise de parole en session plénière	+/-
Utilisation de normes et de principes	+
Mise en évidence de l'intérêt commun	+
« Utilisation » des ressources des ONG	+/-
Techniques de négociations	+
Prise en compte des positions dans les textes	+/-
Prise en compte des positions dans les discussions	+

Afin de légitimer leurs revendications, les PMA ont souligné l'obligation morale des pays du Nord, appelés au respect de leur souveraineté nationale et attiré l'attention sur le rôle vital de la biodiversité pour leurs économies. Ces pressions morales ont été accompagnées d'une stratégie d'emprunt visant à négocier les trois grands dossiers de Nagoya « en bloc ». Avec succès. Les PMA semblent avoir été moins fructueux dans l'utilisation des ressources que représentent les ONG. Certaines délégations se méfiaient des ONG et l'absence des ONG dans les négociations finales a dû toucher en premier lieu les PMA. Cela n'a pas empêché ceux-ci de s'organiser de manière efficace à Nagoya. S'ils s'en tenaient à la position négociée au sein du groupe régional, ils se rassemblaient aussi entre PMA pour discuter de stratégies communes et échanger des informations. Au sein du groupe régional, ils ambitionnaient clairement de parler d'une seule et même voix, afin d'amplifier leurs revendications.

S'ils n'obtiennent pas des mesures « parfaites » leur certifiant une prise en compte réelle de leurs préoccupations, les différentes stratégies pré-mentionnées leur ont tout de même permis d'inclure une part non négligeable de leurs revendications dans le Protocole de Nagoya. Toutefois, le besoin de trouver un consensus entre pays fournisseurs et pays utilisateurs a largement édulcoré leurs positions. Le respect des accords de l'APA dépendra de l'assiduité des pays utilisateurs à mettre en place une législation forte. Les efforts qu'ils ont fournis à Nagoya pour émincer au maximum les obligations liées à ces mesures permettent d'ores et déjà de douter de la future efficacité de celles-ci. Les PMA ont également influencé le processus des négociations et la mise à l'agenda. Même si la négociation « en bloc » n'a pas porté ses fruits, elle aura néanmoins permis de mettre la de l'APA au centre des discussions. Enfin, l'influence des PMA se voit également confirmée par le fait qu'une majorité des PMA était représentée, via le groupe africain, dans les ultimes négociations avec l'UE, le Brésil et la Norvège.

Pour compléter cette analyse, il convient en outre de se poser une question supplémentaire, quoique hypothétique : « Le résultat aurait-il été différent, si les PMA n'avaient pas participé à la Conférence de Nagoya ? ». Comme décrit par Corell et Betsill (2008), l'exercice est nécessaire pour éviter « de confondre corrélation et causalité » (*Ibid.*, p. 30). Il est clair que la prédominance de la négociation entre groupes régionaux et la similitude des revendications avec certains acteurs importants (comme le Brésil) a eu des répercussions sur le degré d'influence des PMA. Cependant, certains éléments repris dans le Protocole (comme le mécanisme multilatéral) étaient réclamés uniquement par les PMA et sont donc représentatifs de leur influence. Par ailleurs, Nijar (2011) souligne, qu'en plus de leur présence remarquée dans le petit comité avec les deux acteurs prédominants (l'UE et le Brésil), l'importance du soutien du Groupe Africain au Protocole a été décisive pour l'adoption de celui-ci. Enfin, on peut considérer que le savoir traditionnel et les communautés locales n'auraient pas bénéficié d'une attention aussi importante sans les multiples références à leur égard dans les prises de positions des PMA.

Conclusion

Grâce à la Conférence de Nagoya, l'année de la biodiversité se clôture sur une note positive. Même si les effets ne pourront en être évalués que dans plusieurs années et que nul ne s'attend à ce que les accords convenus soient le « remède miracle » qui mettra un terme définitif à l'alarmante érosion de nos richesses naturelles, les résultats vont indéniablement « dans le bon sens ». La CP-10 reflète *in fine* le renforcement du « capital social [...] des réseaux humains concernés par la biodiversité », fruit de nombreuses initiatives de par le monde (Barbault, 2011).

Mais la Conférence de Nagoya a surtout été importante pour l'équité internationale, celle qui régit les échanges entre les pays. Jamais auparavant ne lui aura-t-on porté autant d'attention dans le contexte de la GIE (Chiarolla, 2010). Le Protocole de Nagoya ambitionne de rééquilibrer les échanges entre les pays du Nord et du Sud. Les pays utilisateurs, principalement du Nord, ont été contraints d'accepter de prendre une part de responsabilité dans l'accès des ressources génétiques en permettant le contrôle, la traçabilité et le partage des bénéfices générés par leur industrie biologique (Aubertin et Filoche, 2011). La création d'un protocole qui pourrait mettre un terme au pillage des ressources dans les pays du Sud et dédommager ces pays pour l'utilisation de leurs ressources, est un pas important vers un partage équitable des avantages de la richesse génétique mondiale. Ce résultat doit être perçu comme le fruit du long combat mené par les PED depuis les années '60 pour l'amélioration des termes de l'échange Nord-Sud.

En plus d'être relativement équilibré, ce résultat fût obtenu par le biais d'un processus de décision qui a permis l'appropriation des négociations et de ces sujets par les pays les plus pauvres et les plus faibles au monde. La majorité des PFN interviewés dans le cadre de cette recherche s'est dit satisfaite des résultats du Protocole qui « vient à point » et « prend en compte [leurs] ambitions » (Entretien 11). Lors de la session de clôture de la conférence, le groupe africain et le groupe des LMAP, regroupant 48 des 49 PMA, se sont également exprimés en faveur des accords. Le groupe des LMAP parlera même d'un « traité magnifique » (ENB, 2010a). Toutefois, le besoin de trouver un compromis entre des revendications divergentes entre fournisseurs et utilisateurs aura introduit dans le texte une certaine « nébulosité juridique » et nombre de contradictions. Dans l'état actuel des choses, le Protocole de Nagoya ne garantit pas aux pays du Sud qu'un partage des bénéfices découlant de l'utilisation de leurs ressources aura vraiment lieu.

Si elles ne mettent pas en doute la conclusion générale de l'analyse, il convient néanmoins de souligner quelques réserves pour les résultats décrits ci-dessus. La diversité des PMA rend difficile la mesure de leur influence. Nous avons analysé l'influence des PMA au travers de leurs prises de positions nationales (quand elles sont disponibles) ainsi qu'au travers de leurs actions au sein de deux groupes, le groupe africain et le groupe des LMAP. De cette manière, nous excluons volontairement le facteur d'hétérogénéité. Cependant, nous considérons que dans le contexte de la CDB, les différences entre PMA sont négligeables. Que la réalité sur le terrain entre les PMA d'Afrique, d'Asie et des Caraïbes soit différente, nul n'en doute. Mais les décisions de la CDB ébauchent un cadre général dans lequel chacune des Parties puise les éléments nécessaires en fonction de ces priorités. Finalement, et vu leurs conditions politiques et économiques

semblables, on peut considérer que les PMA, qu'ils soient africains, asiatiques ou américains visaient principalement les mêmes objectifs à Nagoya. Si nous pouvons conclure que les PMA ont eu une influence, quoique variable, à Nagoya, nous ne pouvons cependant pas affirmer ils ont tous eu, individuellement, le même degré d'influence. De plus, pour ce qui est de l'influence apparente des deux groupes à Nagoya, celle-ci n'est en rien une preuve qu'elle fut uniquement le produit de la mobilisation des PMA en leur sein. D'autres pays font également partie de ces groupes. Toutefois, au travers de leurs positions nationales, des entretiens avec les PFN, de l'analyse de l'accès des PMA, de leurs prises de parole à Nagoya et de leur surreprésentation dans les groupes, nous considérons qu'elle en donne une approximation non-négligeable. Une étude supplémentaire pourrait combler cette lacune en analysant la balance de pouvoir entre PMA et non-PMA au sein des groupes.

Pour terminer, soulignons que les conclusions de notre analyse ne sont nullement généralisables à l'ensemble des négociations de la GIE, loin s'en faut. Les résultats de la recherche sont certes encourageants pour ceux qui se battent pour l'inclusion des plus faibles dans la prise de décision au niveau international. Mais ils ne peuvent servir d'argument pour diminuer les efforts d'inclusion des pays pauvres ou pour fermer les yeux sur les nombreuses barrières qui empêchent encore leur participation. Une étude comparative de l'influence des PMA dans les différentes Conventions serait nécessaire pour juger s'ils jouent également un rôle dans d'autres négociations.

Bibliographie et entretiens

- ADGER, W.N., PAAVOLA, J., HUQ, S., MACE, M.J. (2006). « Toward Justice in Adaptation to Climate Change ». In Adger, W.N., Paavola, J., Huq, S., Mace, M.J. (co-dir.) *Fairness in Adaptation to Climate Change*. Cambridge : MIT Press
- ANAND, R. (2004). *International Environmental Justice. A North-South Dimension*. Hampshire: Ashgate
- ARTS, B., VERSCHUREN, P. (1999). « Assessing Political Influence in Complex Decision-making : An Instrument Based on Triangulation ». *International Political Science Review*, 20(4), 411-424
- AUBERTIN, C., FILOCHE G. (2011). « The Nagoya Protocol on the use of genetic resources: one embodiment of an endless discussion ». *Sustentabilidade em Debate*, 2(1), 51-64
- BARBAULT, R. (2011). « 2010: A new beginning for biodiversity? ». *Comptes Rendus Biologies*, 334(5-6), 483-488
- BETZOLD, C. (2010). « 'Borrowing' Power to Influence International Negotiations: AOSIS in the Climate Change Regime, 1990–1997 ». *Politics*, 30(3), 131–148
- BERNE DECLARATION (n.d.). *The definitions of the ABS protocol: key issues for stopping biopiracy*. Text of a briefing released by the NGOs Berne Declaration, EED and Third World Network
- CBD (2010a). *List of participants. Registered Participants*. Tenth meeting of the Conference of the Parties to the Convention on Biological Diversity. Nagoya, Japan
- CBD (2010b). *Perspectives mondiales de la diversité biologique 3*. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
- CBD (2010c). *Report of the Tenth Meeting of the Conference of the Parties to the Convention on Biological Diversity*. UNEP/CBD/CP/10/27. Nagoya, Japan.
- CHIAROLLA, C (2010). « Making Sense of the Draft Protocol on Access and Benefit Sharing for COP 10 ». *Idées pour le débat*, Institut du Développement Durable et des Relations Internationales (IDDRI)
- CNUCED (2005). *Profil statistique des Pays les Moins Avancés*. Secrétariat de la CNUCED, New York et Genève.
- CORELL, E., BETSILL, M.M. (2001). « A Comparative Look at NGO Influence in International Environmental Negotiations: Desertification and Climate Change ». *Global Environmental Politics*, 1(4), 86-107
- CORELL, E., BETSILL, M.M. (2008). *NGO diplomacy: the influence of nongovernmental organizations in international environmental negotiations*. Cambridge : MIT Press
- DEPLEDGE, J (2008) « Striving for No: Saudi Arabia in the Climate Change Regime » *Global Environmental Politics*, 8(4), 9-35
- DUPUTIE, A (2008). *De la radiation dans un point chaud de biodiversité à la domestication du manioc*. Thèse de doctorat. Université Montpellier II
- EIU (2009). *Manning the barricades. Who's at risk as deepening economic distress foments social unrest*. Economist Intelligence Unit, London
- EIU (2010). *Democracy index 2010 Democracy in retreat*. Economist Intelligence Unit, London

- ENB (2010a). « Les faits marquants de CdP 10 de la CDB : lundi 18 octobre 2010 ». *Earth Negotiation Bulletin*, 9(535).
- ENB (2010b). « Les faits marquants de CdP 10 de la CDB : lundi 25 octobre 2010 ». *Earth Negotiation Bulletin*, 9(540).
- ENTRETIEN 1 (2011). Entretien avec un membre de la délégation de la Commission Européenne à Nagoya et ancien expert en biodiversité du WWF.
- ENTRETIEN 2 (2011). Entretien avec un membre du secrétariat de la CCD, officier de liaison entre les trois Conventions, originaire des PMA.
- ENTRETIEN 3 (2011). Entretien avec un membre du PNUE, conseiller du projet « Initiative pour une économie verte » et originaire des PMA.
- ENTRETIEN 4 (2011). Entretien avec le PFN à la CDB d'un PMA d'Afrique Centrale
- ENTRETIEN 5 (2011). Entretien avec un député Européen et succinctement ancien ministre de la coopération au développement, de l'environnement et des affaires étrangères d'un Etat membre de l'UE.
- ENTRETIEN 6 (2011). Entretien avec un membre de la délégation belge à Nagoya.
- ENTRETIEN 7 (2011). Entretien avec le PFN à la CDB d'un PMA d'Afrique de l'Est
- ENTRETIEN 8 (2011). Entretien avec le PFN à la CDB d'un PMA d'Afrique de l'Est
- ENTRETIEN 9 (2011). Entretien avec un expert en biodiversité de l'Institut du Développement Durable et des Relations Internationales (IDDRI)
- ENTRETIEN 10 (2011). Entretien avec un délégué de la Commission Européenne (DG Environnement, programme « Accords multilatéraux sur l'environnement »).
- ENTRETIEN 11 (2011). Entretien avec le PFN à la CDB d'un PMA africain insulaire.
- ENTRETIEN 12 (2011). Entretien avec le PFN à la CDB d'un PMA d'Afrique australe
- ENTRETIEN 13 (2011). Entretien avec le PFN à la CDB d'un PMA d'Afrique de l'Ouest
- ENTRETIEN 14 (2011). Entretien avec un diplomate de la mission permanente auprès des Nations Unies d'un PMA d'Afrique de l'Ouest
- FISHER, D.R., GREEN, J.F. (2004). « Understanding Disenfranchisement: Civil Society and Developing Countries' Influence and Participation in Global Governance for Sustainable Development ». *Global Environmental Politics*, 4(3), 65-84
- HAAS, P (1992). « Introduction: Epistemic Communities and International Policy Coordination ». *International Organization*, 46(1), 1-35.
- HUFTY, M. (2001). « La gouvernance internationale de la biodiversité ». *Etudes internationales*, 32(1), 5-29
- LING, C.Y. (2010a). « Access and benefit-sharing treaty enters critical stage ». *South-North Development Monitor*, 7027, Third World Network
- LING, C.Y. (2010b). « Biodiversity Convention adopts landmarks decisions ». *South-North Development Monitor*, 7031, Third World Network
- LING, C.Y. (2010c). « Mixed reactions on new access and benefit-sharing treaty ». *South-North Development Monitor*, 7032, Third World Network
- LING, C.Y. (2010d). « Access obligations increased ». *Third World Resurgence*, 242-243, Third World Network

- MGBEOJI, B. (2003) « Beyond Rhetoric: State Sovereignty, Common Concern, and the Inapplicability of the Common Heritage Concept to Plan Genetic Resources ». *Leiden Journal of International Law*, 16, 821-837
- MILLER, M. (1995a). *The Third World in Global Environmental Politics*. London: Lynne Rienner
- NAJAM, A. (2002). « Unraveling the Rio bargain ». *Politics and the Life Sciences*, 21(2), 46-50
- NIJAR, G.S. (2011). *The Nagoya Protocol on Access and Benefit Sharing of Genetic Resources: An Analysis*. Centre of Excellence for Biodiversity Law, University Of Malaya, Malaysia
- OIF (2010). *Guide des négociations. 10e session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CP-10)*. Organisation Internationale de la Francophonie.
- PRATHAPAN, K. D., RAJAN, P.D. (2011). « Biodiversity access and benefit-sharing: weaving a rope of sand ». *Current Science*, 100(3), 290-293
- ROSENAU, J.N. (1971). *The Scientific Study of Foreign Policy*. New York: The Free Press
- STONE, C.D. (1996). « La convention de Rio de 1992 sur la diversité biologique ». In Rens, I. (dir.), *Le droit international face à l'éthique et à la politique de l'environnement* (pp. 119-131). Genève : Georg
- TEN KATE, K., LAIRD, S.A. (1999). *The commercial use of biodiversity: access to genetic resources and benefit-sharing*. London: Earthscan
- UNCTAD (2010). *The Least Developed Countries Report 2010. Towards A New International Development Architecture for LDCs*. New York and Geneva
- UNEP (2008). *Rapport de la réunion intergouvernementale et multipartite spéciale concernant la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques*. UNEP/IPBES/1/6. Putrajaya, Malaisie
- UNEP (2009). *Rapport de la deuxième réunion intergouvernementale et multipartite spéciale concernant la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques*. UNEP/IPBES/2/4/Rev.1. Nairobi, Kenya
- UNEP (2010a). *The State of Biodiversity in Africa*. Division of Environmental Law and Conventions/ Regional Office for Africa, UNEP.
- UNEP (2010b). *Rapport de la troisième réunion intergouvernementale et multipartite spéciale concernant la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques*. UNEP/IPBES/3/3. Pusan, République de Corée
- UNEP/GRID-Arendal (2004). « Global development and biodiversity », *UNEP/GRID-Arendal Maps and Graphics Library*, Consulté le 23/05/2011 sur <http://maps.grida.no/go/graphic/global-development-and-biodiversity>.
- UNFCCC (2011). *The Least Developed Countries. Reducing Vulnerability to Climate Change, Climate Variability and Extremes, Land Degradation and Loss of Biodiversity: Environmental and Developmental Challenges and Opportunities*. Climate Change Secretariat
- WILLIAMS, M. (1993). « Re-Articulating the Third World Coalition: The Role of the Environmental Agenda ». *Third World Quarterly*, 14(1), 7-29
- YAMIN, F., DEPLEDGE, J. (2004). *The international climate change regime: a guide to rules, institutions and procedures*. New York: Cambridge University Press
- ZIMMERLING, R. (2005). *Influence and Power. Variations on a Messy Theme*. Dordrecht : Springer.